



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 05

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
nombre de voix pour :	29
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

OBJET :

Institution d'une caution pour les clés ou les badges remis aux associations

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le :
05 OCT. 2022



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan
20220110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

La commune de Montbonnot-Saint-Martin décompte à ce jour plus d'une soixantaine d'associations actives sur son territoire.

La commune met à la disposition de ces associations, pour les besoins de leurs activités, des salles et/ou autres installations sportives,

A cette fin, la commune fournit des clés ou des badges permettant l'accès à ces salles et installations,

Afin de sensibiliser les utilisateurs à la gestion nécessairement rigoureuse d'un nombre important de badges et clés à délivrer, il est possible d'instituer un cautionnement pour notamment en garantir le remplacement en cas de destruction, de perte ou de vol.

Ainsi, les frais de remplacement pouvant atteindre 25 € pour une clé ou pour un badge ;



Le rapporteur, Roger BOIS, adjoint à la vie associative, propose au conseil municipal, à compter du 01 octobre 2022, l'instauration d'une caution pour la délivrance d'une clé ou d'un badge, fixée à 25 € (vingt-cinq euros) par badge ou clé, par utilisateur.

Il appartiendra à l'association d'établir la liste nominative de ses adhérents concernés ainsi que les créneaux d'utilisation des salles et/ou équipement mis à disposition pour chacun de ses adhérents.

Il appartiendra également à l'association d'encaisser les montants des cautions auprès de ses adhérents et de reverser à la commune, au moment de la remise de la liste nominative établie selon un format unique produit par le service municipal, le montant global correspondant à la somme de cautions.


La clé ou le badge, sera remis à chaque adhérent individuellement, qui sera personnellement engagé afin de verser une nouvelle caution en cas de nouvelle remise après destruction perte ou vol de la clé ou du badge confié(e) initialement.

L'association qui a l'obligation de s'assurer pour son activité demeurera en tout état de cause responsable des éventuelles dégradations constatées après l'utilisation des locaux.

Les cautions seront encaissées par la commune et seront remboursées à leurs bénéficiaires lors de la restitution définitive des clés ou des badges par les adhérents.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

